CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la Pubication le : 07 OCT 2026
Le Maire

2026/312

REGLEMENTATION
CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté prolongeant les dispositions de la phase 3 de l'arrêté 2026/244
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue des Alouettes

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,
- Vu l'arrêté 2026/244 du 8 juillet 2026 portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement rue des Alouettes,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'accord du Département du Val-de-Marne DVM-SEP-SGU du 24 décembre 2024,
- Vu la demande de prolongation de la phase 3 de l'arrêté 2026/244,
- Vu la demande de la société INEO EQUANS pour la finalisation des travaux pour le compte de RTE (renforcement de l'alimentation électrique de l'aéroport de Paris-Orly), rue des Alouettes entre la rue des Hauts Flouviers et la RD136, du 17 août 2026 au 26 février 2027,
- Considérant que la première tentative de franchissement en sous-œuvre des voies du RER C n'a pas abouti et qu'une nouvelle intervention est programmée à l'automne 2026 ; qu'il convient, en conséquence, de procéder aux travaux préparatoires nécessaires et de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des opérations.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Phase 3 rédigée comme tel :

- Phase 3 – Du 14 septembre au 9 octobre 2026 et du 9 au 20 novembre 2026 : mise en place d'une déviation temporaire de la circulation des véhicules automobiles dans le sens Sud → Nord afin de permettre la réalisation du forage dirigé sous les voies SNCF puis le déroulage des câbles HTB. La déviation empruntera l'itinéraire D136 puis D7 puis sortie centre commercial, récupération de l'avenue de l'Europe, Boulevard du Midi, pont d'Espagne et rue des Alouettes. Les cyclistes pourront continuer à circuler dans les deux sens sur la rue des Alouettes. En dehors de ces périodes, la circulation des véhicules sera rétablie dans ses conditions habituelles.

Est prolongée comme suit :

- Phase 3 – Initialement prévue du 14 septembre au 9 octobre 2026, la première partie de la phase 3 est prolongée jusqu'au 23 octobre 2026. Le reste des dispositions de la phase 3 demeure inchangé, sous réserve de la réussite du passage prévu. En cas d'échec du passage, les opérations restantes seront annulées.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 2 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté susvisé demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val-de-Marne
- RATP
- KEOLIS
- RTE
- Société INEO EQUANS

Fait à THIAIS, le 07 OCT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)